

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_231027_095

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ ADN FRÈRES DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE SUR L'AMONT DE LA LERGUE ET SES AFFLUENTS CONCERNANT LE PROGRAMME 2023-2024

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4,

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et en particulier, précisant que les marchés de travaux dont le montant est inférieur à cent-mille euros Hors Taxes (100 000 € HT) peuvent être conclus, jusqu'au 31 décembre 2024, sans publicité, ni mise en concurrence,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la demande de devis relative au marché de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur la Lergue amont et ses affluents – programme 2023-2024 transmise, par voie dématérialisée, le 7 septembre 2023 à trois entreprises,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'attribuer le marché relatif aux travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur la Lergue amont et ses affluents – Programme 2023-2024 à la Société À Responsabilité Limitée (SARL) ADN Frères, 2 rue Mahul, 11000 CARCASSONNE,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire s'élevant à quatre-vingt-huit-mille-cent-trois euros Hors Taxes (88 103,00 € HT) soit cent-cinq-mille-sept-cent-vingt-trois euros soixante centimes Toutes Taxes Comprises (105 723,60 € TTC),

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20231027-lmc18007-AR-1-1
Date de télétransmission : 27/10/23
Date de publication: 27/10/23

- **ARTICLE 3** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans le rapport d'analyse du marché relatif aux travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur la Lergue amont et ses affluents – programme 2023-2024, annexé à la présente décision,
- **ARTICLE 4** : d'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 615232,
- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le vingt sept octobre deux mille
vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI



Signé électroniquement par:



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Objet de la consultation :

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE
SUR LA LERGUE AMONT ET SES AFFLUENTS PROGRAMME 2023 - 2024

Nature du marché : Travaux Fournitures Services Maîtrise d'œuvre

Procédure: Procédure adaptée ouverte articles R 2123-1 à R 2123-6 du Code de la Commande Publique.

Caractéristiques du marché

Marché de travaux

Durée du marché : Le marché est conclu jusqu'au 27 février 2024 (date de fin de la déclaration d'intérêt général), à compter de la notification du marché.

Déroulement de la consultation

Mise en concurrence :

Demande de devis transmise à trois entreprises : le 7 septembre 2023
Date et heure limite de réception des offres : le 28/09/2023 à 12h,
Date ouverture des plis : le 28/09/2023

Recevabilité des offres :

- Nombre et liste des candidats ayant remis une offre dans les délais : **2**
 - ARF - 22 avenue Joachim Estrade 11200 LEZIGNAN CORBIERES - 03 87 08 04 45
 - ADN - 2 RUE MAHUL 11000 CARCASSONNE - 04 68 47 33 32

Les deux entreprises présentent les garanties financières, technique et professionnelles suffisantes pour exécuter les prestations. Les deux candidatures sont admises.

Jugement des offres :

Rappel des critères de jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
2-Prix des prestations	50 %

I/ Valeur technique : 50 %

Conformément au règlement de la consultation, la valeur technique, sera jugée, au vu des éléments suivants :

- **Du Mémoire technique noté sur 50 points**, et qui comprendra les éléments suivants :

- *Modalités d'intervention 20 pts,*
- *Programme et planning d'exécution 15 pts.*
- *Moyens humains et matériels 15 pts*

	Mémoire technique noté sur 50 points						Total / 50 pts	CLASSEMENT
candidats	<i>Modalités d'intervention 20 pts</i>		<i>Planning d'exécution 15 pts</i>		<i>Moyens humain et matériels 15 pts</i>			
	<i>Analyse des contraintes liés au chantier / 10pts</i>	<i>Procédé d'intervention / 10 pts</i>	<i>Prise en compte des délais imposés / 10 pts</i>	<i>Cohérence du planning / 5 pts</i>	<i>Engins mis à disposition / 10 pts</i>	<i>Composition des équipes / 5 pts</i>		
ARF	8	8	8	3	10	4	41	2
ADN	8	8	10	5	10	5	46	1

Commentaires sur les notes obtenues par le candidat :

- ARE

Modalités d'intervention 20 pts :

- Analyse des contraintes 8 / 10 pts :

L'entreprise cerne bien le contexte général des travaux d'entretien de la ripisylve en lodévois et larzac. Le territoire est bien connu de part les précédents chantiers pris en charge.

Le contexte post crue est appréhendé mais ne ressort pas sur le volet financier de chaque secteur.

Les contraintes liées au travail en cours d'eau sont bien prises en compte.

- Procédé d'intervention 8/10 pts :

Le travail de marquage avec le MOA est annoncé.

Le travail de préparation en amont des travaux est bien pris en compte (relationnel riverains, gestion des accès ...).

Les différents cas de figure de gestion du bois sont annoncés.

Planning d'exécution 15 pts :

- Prise en compte des délais imposés 8 / 10 pts :

Les délais liés à la fin de DIG sont pris en compte.

Aucune date de démarrage potentiel n'est spécifiée.

- Cohérence du planning annoncé 3 / 5 pts :

7 semaines pour la prise en charge des 17 km de cours d'eau.

Ce qui semble un peu juste au vu du travail à engager et des moyens engagés.

Moyens humains et matériels 15 pts :

- Engins mécaniques mis à dispositions du chantier 10 / 10 pts :

Sera mis à disposition du chantier :

Un tracteur forestier Chaptrack

Un porteur forestier

Une pelle araignée Menzi Muck

Un porte char

Deux camions bennes

Ces engins sont potentiellement mobilisables, ils ne sont pas tous mis à disposition du chantier.

- Composition des équipes 4 / 5 pts :

Annonce dans l'offre :

2 équipes en format manuel (3 ouvriers forestiers),

1 équipe en format avec tracteur forestier (tracteur + 2 ouvriers),

1 équipe en format pelle araignée (pelle + 1 ouvrier) et 1 format pelle à chenille (pelle + 1 ouvrier).

Ces équipes seront employés selon la typicité des secteurs.

L'annonce de la prise en charge de chaque secteur annonce une EQUIPE 1 et une EQUIPE 2 en mode manuel avec un renfort si besoin de la pelle araignée.

L'organisation n'est pas très explicite.

- **ADN**

Modalités d'intervention 20 pts :

- Analyse des contraintes 8 / 10 pts :

L'entreprise connaît bien le contexte général des travaux d'entretien de la ripisylve en lodévois et larzac.

Le territoire est bien connu de part les précédents chantiers pris en charge.

Bonne prise en compte du contexte post crue pour certains secteurs. Le travail de terrain a bien été réalisé, ce qui se traduit sur une bonne analyse de la charge de travail sur chaque secteur.

- Procédé d'intervention 8/10 pts :

Une journée de travail de marquage est prévue sur chaque secteur. Ce travail est essentiel à la bonne réalisation et à un gain de temps pour le suivi des travaux.

Chaque cas de figure est exposé : gestion des rémanents, gestions du bois valorisable, gestion des déchets ...

Un journal de chantier sera tenu à jour.

Planning d'exécution 15 pts :

- Prise en compte des délais imposés 10 / 10 pts :

L'entreprise a bien pris en compte le besoin d'avoir fini le chantier avant la fin de la 2^e DIG.

L'organisation des équipes est par conséquent bien dimensionnée.

Une date de commencement prévisionnel est annoncée.

Chaque secteur à un nombre de jours prévisionnels d'intervention.

- Cohérence du planning annoncé 5 / 5 pts :

Le planning proposé possède une marge d'un mois qui permettra de réagir en cas de problèmes liés à la météo pendant le chantier.

Le nombre de jours annoncés par sous secteur est en phase avec le contexte post crue de certains secteurs.

12 semaines de prise en charge annoncée, ce qui semble être cohérent avec la charge de travail à prendre en charge.

Moyens humains et matériels 15 pts :

- Engins mécaniques mis à dispositions du chantier 10 / 10 pts :

Un tracteur forestier, un broyeur forestier, une pelle mécanique avec pince de tri et un camion benne seront à disposition en permanence.

Un porteur forestier pourra être mobilisé en cas de besoin.

- Composition des équipes 5 / 5 pts :

Une équipe mécanisée avec le matériel annoncé ci-dessous sera présente sur le chantier. 3 bûcherons compléteront l'équipe.

Une deuxième équipe en manuel et semi manuel sera également mise à disposition du chantier. Elle sera composée de 3 bûcherons également.

Une troisième équipe en mode manuel pourra si besoin venir renforcer les effectifs.

Les secteurs pris en charge par chaque équipe sont connus.

II - Analyse des prix : pondération 50 %

- Note sur la partie DPGF

Note avec la formule par rapport au « moins-disant »

NOTE PAR RAPPORT A L'OFFRE LA MOINS-DISANTE
(Offre du moins disant HT / Offre proposée HT) x Valeur pondération

Opérateurs économiques	Montant HT	Montant TTC	Note sur 50 %	Classement
ADN	88 103,00 €	105 723,60 €	50	1
ARF	92 674,30 €	111 209,16 €	47,53	2

Classement général et proposition par pondération :

Opérateurs économiques	Note pondérée Valeur technique 50 %	Note pondérée Prix 50%	Total/ 100 %	Classement
ADN	46	50	96	1
ARF	41	47,53	88,53	2

Conclusion :

Compte tenu de l'analyse des critères énoncés dans le règlement de la consultation l'offre de l'opérateur économique **ADN** est économiquement la plus avantageuse.

Par conséquent il est proposé de retenir l'opérateur économique **ADN** pour un montant de **88 103 € HT** soit **105 723,60 € TTC**.

Proposé par : Mathieu CATALA – Chef de projet GEMAPI.

Lodève le 05/10/2023
